

écrite en date du 8 octobre 1600 est la plus ancienne constitution au monde ayant encore cours⁴⁹². Cette dernière ne donne plus à l'Arengo le pouvoir d'élire les membres du Grand Conseil Général. Insatisfaisante, elle est révisée en 1602 puis en totalité en 1621 pour finir sur un texte qui s'articule autour de 314 rubriques réparties en six livres⁴⁹³. Malgré un système institutionnel établi, la République de Saint-Marin est obligée de se voir reconnaître une indépendance pour exister et ne pas être annexée **(B)**.

B. Une indépendance officielle

169. Force est de constater que la République de Saint-Marin jouit d'une souveraineté pérenne dès le début du XVII^e siècle. Ce n'est pas sans rappeler la bienveillance du Saint-Siège renforcée par la signature en 1602 d'un traité de protection étrangère qui est officiellement ratifié en 1627⁴⁹⁴ par le pape Clément VIII⁴⁹⁵. En 1631 quand le Pape Urbain III annexe le duché d'Urbino au domaine de l'Église, il reconnaît l'indépendance de Saint-Marin. – La situation institutionnelle de Saint-Marin est gravée dans le marbre dès le début du XVII^e siècle. Alors que l'Italie continue d'être ravagée par les guerres, la République de Saint-Marin voit sa neutralité respectée. L'avenir de la République sera cependant troublé par de nombreux événements, qui engendrant une instabilité politique larvée, l'obligent à prendre en compte les États belligérants **(SECTION 2)**.

SECTION 2. De l'émancipation à l'époque moderne de Saint-Marin

170. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la République de Saint-Marin doit se défendre des projets d'annexion des États pontificaux et de Napoléon Bonaparte qui envahit la péninsule italienne **(§1)**. Sa souveraineté reconnue, puis renforcée par le congrès de Vienne de 1815, elle amorce une modernisation institutionnelle puis entreprend des démarches pour acquérir une souveraineté internationale officielle **(§2)**.

§1 L'émancipation de Saint-Marin (1739 – 1880)

171. La République de Saint-Marin est convoitée par les États pontificaux et certains ecclésiastiques romains dès le XVIII^{ème} siècle. Sa souveraineté est pourtant reconnue par le

⁴⁹² La partie qui concerne l'organisation politique est demeurée intacte malgré quelques réformes. L'organe législatif est incarné par le Grand Conseil Général qui en fait le saint-marinais, modernisé au fil des siècles. Cette assemblée détient les pleins pouvoirs, vote les lois, élit les capitaines régents et nomme les membres du congrès d'État chargés d'aider les régents dans leur gouvernance faisant également office de cour suprême.

⁴⁹³ POGGIO (P.), « l'Arengo », Milan, *Ed. AIEP*, n°29, [s.d.], p. 451.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ BONELLI (M.-A.), « La Repubblica e lo Stato Pontificio », Milan, *Ed. AIEP*, n°14, [s.d.], p. 207.